



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 12 DECEMBRE 2024 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D2 - Indemnité d'éviction pour la parcelle cadastrée section ZO n° 32

Date de convocation : 6 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Arthur AUGER, Micheline JULIEN, Pierre-Michel MARCH, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Marylène JAUNEAU à Jocelyne PELETTE ; Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI ; Julien SARRAZIN à Cyril CHAPPET

Absents excusés : 4

Houria LADJAL ; Henoah CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Gaëlle TANGUY

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

D2 - Indemnité d'éviction pour la parcelle cadastrée section ZO n° 32

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Par délibération n° D21 du 27 juin 2024, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a décidé de l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZO n° 32 d'une superficie de 11 080 m², propriété de Monsieur Jaky BANT.

Cette parcelle est actuellement exploitée par un agriculteur, Monsieur Sébastien DUFOUR, qui dispose d'un bail à ferme lui conférant un droit de priorité sur l'acquisition de la parcelle.

Monsieur DUFOUR peut prétendre à une indemnité pour rupture anticipée du bail, dite indemnité d'éviction.

Après négociation, il a été convenu de lui accorder, afin d'obtenir une libération rapide du foncier, une indemnité d'éviction de 2 500 €.

Suivant un accord-engagement sous seing privé, en contrepartie du versement de cette indemnité d'éviction, Monsieur DUFOUR s'engage à :

- renoncer au droit de préemption dont il dispose en application des articles L 412-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- consentir à la cession de la parcelle cadastrée section ZO n° 32 entre la Ville et Monsieur BANT ;
- accepter la résiliation de son bail à ferme et libérer les lieux ;
- intervenir à l'acte de vente de la parcelle devant le notaire pour confirmer cet engagement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider du versement d'une indemnité d'éviction de 2 500 € à Monsieur Sébastien DUFOUR en contrepartie du respect des engagements énumérés ci-dessus ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à cet effet.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (25) :

- Pour : 24
- Contre : 1 (Pierre-Michel MARCH)
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD



Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.